

Questionnaire à l'intention des gouvernements

L'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a été créée par la résolution 2000/22 du Conseil économique et social. Elle est chargée de fournir des conseils spécialisés et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil ainsi qu'aux institutions, fonds et programmes des Nations Unies, par le biais du Conseil, de faire œuvre de sensibilisation et d'encourager l'intégration et la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies, et d'élaborer et de diffuser des informations sur les questions autochtones.

Le rapport de la session de 2016 de l'Instance permanente contient un certain nombre de recommandations dans les domaines relevant de son mandat, dont certaines sont adressées aux États Membres (voir ci-joint). Veuillez consulter le rapport à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/unpfii-sessions-2/unpfii-fifteenth-session.html>.

Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones invite les gouvernements à remplir le questionnaire ci-joint sur les mesures prises ou prévues pour donner suite aux recommandations de l'Instance permanente ainsi qu'à d'autres questions pertinentes. Les réponses seront rassemblées et publiées dans un même rapport qui sera présenté à l'Instance permanente à sa seizième session, qui se tiendra du 24 avril au 5 mai 2017. Le rapport complet sera affiché sur le site Web de l'ONU : <https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples>.

Prière de renvoyer le questionnaire dûment rempli avant le **2 décembre 2016** au :

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones
Division des politiques sociales et du développement social
Département des affaires économiques et sociales
Bureau : S-2954
Organisation des Nations Unies
New York, NY10017
États-Unis d'Amérique

Numéro de téléphone : +1 917-367-5100

Numéro de télécopie : +1 917-367-5102

Courriel : masaquiza@un.org, indigenous_un@un.org

1. Indiquez brièvement quelles sont les recommandations de la quinzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones¹ ou de sessions antérieures (non reprises dans vos rapports précédents) que votre gouvernement a traitées.
2. Quelles sont les principales difficultés que votre gouvernement a rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente? Veuillez décrire les mesures prises ou prévues pour y remédier.
3. Citez les principaux facteurs qui facilitent la mise en œuvre par votre gouvernement des recommandations de l'Instance permanente.
4. Quelles sont les principales réalisations de votre gouvernement en matière de renforcement des droits des peuples autochtones? Veuillez fournir des informations détaillées à ce sujet.
5. Décrivez toute mesure prise ou prévue pour ce qui est des politiques et des mécanismes visant à préserver et à consolider ces acquis.
6. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée en 2007. Pour marquer son dixième anniversaire et dresser le bilan des acquis et des réalisations, le thème de la session annuelle de l'Instance permanente de 2017 s'intitulera : « **Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration** ». Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les questions suivantes :
 - a) Quelles sont les principaux changements constitutionnels, législatifs et/ou juridiques intervenus ou envisagés pour promouvoir et mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies?
 - b) Votre gouvernement a-t-il fait participer les peuples autochtones à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, et, dans l'affirmative, par quels moyens?
 - c) Quel est le montant approximatif total ou le pourcentage du budget national alloué aux mesures qui visent spécialement les peuples autochtones?
 - d) Y a-t-il des mesures, des programmes ou des projets menés par le gouvernement, une autorité locale, une organisation internationale, régionale, non gouvernementale ou de la société civile dont bénéficient les peuples autochtones dans votre pays et qui pourraient être retenus comme pratique optimale?
7. À sa session de 2017, l'Instance permanente examinera ses recommandations concernant : a) l'autonomisation des femmes autochtones; et b) les jeunes autochtones.

Veillez fournir des informations sur les mesures prises pour améliorer la situation des femmes autochtones (recommandation 39 du rapport de l'Instance permanente) et des jeunes autochtones (recommandations 32 et 34).

¹ Les paragraphes suivants du rapport de la quinzième session de l'Instance permanente (E/2016/43) contiennent des recommandations adressées aux États Membres : 9,10,16, 18.19, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 44, 45, 47, 51, 52, 55, 57, 60, 63, 64, 67, 71 et 74.

8. Concernant les indicateurs de progrès et la collecte de données :
- a) Votre gouvernement a-t-il mis au point des indicateurs nationaux permettant de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne les questions relatives aux peuples autochtones?
 - b) Quelle entité spécifique ou organisation gouvernementale est chargée du recensement national et de la collecte de données?
 - c) Le recensement national ou d'autres enquêtes officielles comportent-ils une question qui permet d'identifier les personnes autochtones? Dans l'affirmative, veuillez apporter des précisions sur la question posée.
 - d) Quel est le nombre officiel de personnes qui se définissent comme des autochtones résidant dans votre pays?
9. Dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014 (A/RES/69/2), le système des Nations Unies est invité « à faciliter l'exécution, lorsque la demande en est faite, des plans d'action, stratégies ou autres mesures de portée nationale visant à atteindre les objectifs définis dans la Déclaration » (paragraphe 32).
- a) Votre gouvernement a-t-il adopté un plan d'action, une stratégie ou d'autres mesures à l'échelle nationale en vue d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones? Veuillez préciser.
 - b) Dans quelle mesure les peuples autochtones participent-ils à l'élaboration d'un plan d'action, d'une stratégie ou de toute autre mesure d'application à l'échelle nationale?
 - c) Veuillez indiquer comment le système des Nations Unies (à tous les niveaux) pourrait soutenir au mieux les efforts déployés par votre gouvernement pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
10. L'Instance permanente sur les questions autochtones continuera de traiter les questions autochtones dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Veuillez fournir des informations sur les questions suivantes :
- a) Votre gouvernement a-t-il présenté un examen national volontaire au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2016? Cet examen contenait-il des informations sur les peuples autochtones?
 - b) Votre gouvernement a-t-il l'intention de présenter un tel examen national volontaire en 2017? Dans le cadre de cet examen, comment comptez-vous aborder ces questions?
 - c) Votre gouvernement ventile-t-il les données pour évaluer les progrès en ce qui concerne les peuples autochtones?
 - d) Le tableau ci-après porte sur certains indicateurs du développement durable qui sont également pertinents pour la mise en œuvre de la Déclaration. Veuillez fournir les informations suivantes concernant la population totale et les peuples autochtones dans votre pays.

<i>Objectif de développement durable du Programme 2030/Cible</i>	<i>Indicateur</i>	<i>a) Population totale</i>	<i>b) Peuples autochtones</i>	<i>Augmentation ou diminution des écarts entre a) et b) au cours de l'année écoulée</i>	<i>Mesures visant à combler les écarts (prière d'indiquer les principales politiques et/ou programmes)</i>
Objectif 1 Cible 1.2	<i>1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge</i>				
Objectif 1 Cible 1.4	<i>1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation</i>				
Objectif 2 Cible 2.3	<i>2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone</i>				
Objectif 3 Cible 3.1	<i>3.1.1 Taux de mortalité maternelle</i>				
Objectif 4 Cible 4.1/4.5	<i>4.1.1c)/4.5.1 Pourcentage d'enfants et de jeunes en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe</i>				
Objectif 8 Cible 8.6	<i>8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation</i>				
Objectif 10 Cible 10.3	<i>10.3.1/16 b).1 Pourcentage de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 derniers mois pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme</i>				